

Délibération n°20	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Service Urbanisme	Domaine de compétence : Domaine public - Acquisition
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p>Objet : Acquisition d'un bien immobilier situé route de Boulogne à Etaples-sur-mer en vue d'y installer son centre technique municipal</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Acquisition d'un bien immobilier situé route de Boulogne à Etaples-sur-mer en vue d'y installer son centre technique municipal</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCI Puits d'Amour en date du 7 septembre 2015,

**Vu** la saisine du service des domaines en date du 16 octobre 2015,

**Considérant**

**Que** la commune a publié un appel à projet en vue de la mise en vente de son centre technique municipal,

**Que** la vente du centre technique ne peut s'opérer qu'après sa désaffectation et son déclassement du domaine public,

**Que** cela implique que les agents, matériels et matériaux soient extraits du centre technique,

**Que** la commune a pris connaissance du fait que la SCI du puits d'Amour mettait en vente les parcelles cadastrées BB 168 et BB 278,

**Que** le vendeur est disposé à vendre directement à la commune les biens au prix de 455 000 euros (quatre cent cinquante cinq mille euros),

**Que** les biens correspondent aux besoins de relogement du centre technique municipal (photographies et plan joints),

**Que** seuls des aménagements intérieurs sont nécessaires,

**Que** le service des domaines de l'État a été saisi le 16 octobre 2015,

**Qu'**un avis favorable à l'acquisition au prix de 455 000 euros a été émis par le service des domaines,

**Qu'**il convient de conclure l'acte de vente avec la SCI Puits d'Amour,

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un notaire en vue de la rédaction de l'acte authentique d'acquisition,
- d'autoriser à payer les honoraires du notaire qui est missionné pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que ses éventuels avenants et actes subséquents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'aménagement intérieur des biens selon la procédure de marché à procédure adaptée,

La dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2115 Acquisition d'immobilisations corporelles terrains bâtis.

La délibération est adoptée par 29 **voix pour et 4 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille